

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX DE GENIE CIVIL SOUS ACCOTEMENT  
POUR TIRAGE DE FIBRE  
RUE DES VALANCHARDS ET RUE DU CHARDON  
LUNDI 18 MARS 2024 AU VENDREDI 19 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de génie civil sous accotement pour tirage de fibre pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, rue des Valanchards et rue du Chardon,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de génie civil **sous accotement** pour tirage de fibre, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, seront réalisés rue des Valanchards et rue du Chardon, **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024.**

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.  
Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre des travaux.  
La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

**La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.**

**Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « ALIADE » - rue du Bois de l'Aunaie - 77950 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 14 mars 2024**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Date exécutoire :**

**.....18 MARS 2024.....**

**Date de notification :**

**.....18 MARS 2024.....**

**Date de mise en ligne :**

**.....18 MARS 2024.....**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*